



ANNEXE - NOTE DE SYNTHÈSE COMPLÉMENTAIRE

CONSTRUCTION D'UNE SERRE PHOTOVOLTAÏQUE POUR UN TOTAL DE 30 330 M² SUR TERRAIN NU.

FREDERIC DEMAREZ - MICROREGUL LA TOUR D'AIGUES - (84) TEL 06 23 90 85 56

CRE4 : L'appel d'offres triennal, publié par la Commission de Régulation de l'énergie, impose un dépôt des dossiers au plus tard le **07 juillet 2017** pour la prochaine échéance.

PRISES EN CHARGE : L'agriculteur exploitant conserve à sa charge les investissements agricoles en avec les productions envisagées sous la serre.

ENGAGEMENT AGRICOLE : La réalisation donne la primeur au projet agricole et des investissements complémentaires seront consentis pour assurer une production dans la durée. L'agriculteur utilisera les tous derniers matériels et pratiques culturales disponibles pour assurer la pérennité du site et sa compétitivité. Le suivi des productions agricoles sous serre photovoltaïque (PV) sera bien évidemment disponible pour contrôle conformément au cahier des charges publié par la CRE. La construction d'un outil serre semi-fermé et ventilé est indispensable à la mise en œuvre technique du projet agricole.

MODE DE CULTURE : Jeunes pousses en hydroponie en serre semi-fermée.

IRRIGATION : Circuit fermé et recyclage des eaux pluviales captées, stockées dans un bassin de rétention et mobilisées pour le projet agricole. Utilisation ponctuelle de l'eau provenant du canal de Provence. Le goutte à goutte et l'aspersion permettent une véritable économie d'eau, réduisant de 95% les besoins par rapport aux cultures plein champs.

INNOVATION LUMINOSITE : Innovation et optimisation agricoles.

La serre proposée a été conçue pour servir la performance agricole en optimisant la lumière disponible en fonction des variétés et des stades de développement des jeunes pousses. Par ailleurs l'utilisation d'une serre semi fermée avec contrôle de tous les paramètres, notamment la demande en lumière et une régulation fine de la température pour le développement des plantes permettra une agriculture performante et sans impact sur l'environnement (pas de pesticides, pas de rejets).

Le modèle d'agriculture sous serre PV avec optimisation de l'énergie : « Smart Agricultural Greenhouse » a été retenu comme brique de la thématique « énergie fleuve nourricier » de l'Opération d'Intérêt Régional (OIR) projet S.A.G FLEXGRID de la région PACA. Le volet agronomique est étudié pour optimiser la croissance des plantes dans un milieu « ombré ».

BAIL A CONSTRUCTION : D'une durée de 30 ans, il fait l'objet d'une signature de bail authentique, dès lors que le projet est déclaré lauréat de l'appel à projet de la CRE par la Ministre de l'Ecologie et de l'Environnement.

JOUISSANCE : le propriétaire foncier agricole et MICROREGUL signeront le bail à construction définitif à réception de l'attribution du contrat dans le cadre de CRE 4.

Une convention de longue durée (30 ans) entre l'exploitant agricole et MICROREGUL sera signée, elle confèrera à l'agriculteur le DROIT d'utiliser la serre à des fins strictement agricoles.



DEMANTELEMENT ET RECYCLAGE : MICROREGUL, conformément à la Directive Européenne D3E, s'acquitte au moment de l'acquisition des panneaux photovoltaïques, de la taxe permettant le démantèlement et le recyclage.

PPRI : Néant

PLU : Validation du PLU en cours, prévue 1^{er} trimestre 2017 ; intégration des possibilités et des contraintes du PLU dans le projet.

DLE : Dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau avec implantation d'un bassin d'orage ; dossier en dépôt auprès de l'autorité administrative compétente.

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX : Respect de la biodiversité locale ; aucun enjeu notable, y compris visuel.